

DC/2018/108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 29

Etaient présents (26) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LAFON, LINON, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (3) : M. GOURAUD donne pouvoir à Mme TISON, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, M. MARCILLAC donne pouvoir à Mme DEJEAN.

Absents-excuses (7) : Mmes et MM. COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, JACQUET, LACAN, MIGNOT, MOLES.

Absents (0) : /

Monsieur DEHAINAULT Jean-Louis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET volontaire) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Considérant que le plan climat air énergie territorial prévu à l'article L229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique du territoire.

Considérant que conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), celui-ci est élaboré à l'échelle des communautés de communes et doit être adopté pour celles de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018. Il est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire et devra développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie et traiter le volet spécifique de la qualité de l'air. Il contribuera à atteindre les objectifs nationaux et régionaux. La définition des objectifs propres au territoire seront pris en accord avec les objectifs de la Charte du Parc.

Considérant, la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne du 18 janvier 2018 qui a approuvé le projet de plan stratégique de transition énergétique d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ). Le parc appuiera techniquement la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un PCAET volontaire. Cette démarche est reconnue par les services de l'Etat (DDT, DREAL) et l'ADEME pour son engagement en faveur de la transition énergétique, il est proposé à la

Communauté de Communes de prescrire son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire qui s'appuiera sur les orientations du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial. Il comprendra :

Un diagnostic territorial :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire de la Communauté de Communes et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes aux effets du changement climatique.

Une stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la Communauté de Communes, ainsi que les conséquences en matière socio-économique prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables ;
- livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Cette stratégie pourrait se concevoir à l'aide d'outil existant tel que le jeu « Destination TEPOS ».

Un programme d'actions :

Il porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par la Communauté de Communes, les collectivités territoriales présentes sur le territoire de la Communauté de Communes (le Parc, les Communes) et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le plan d'actions pourrait être construit à l'aide d'un outil existant tel que Climat Pratic et prendra en compte les actions des acteurs présents sur son territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté à partir d'indicateurs définis. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial volontaire fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La gouvernance :

Elle reposera sur différentes instances un comité de pilotage/commission PCAET/groupe de travail et d'un élu référent et d'un référent technique.

Un élu représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne sera présent dans le comité de pilotage du plan climat du Parc.

Modalités de concertation :

La démarche d'élaboration du PCAET doit être l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire. La concertation devra être continue et faire partie du processus d'élaboration.

L'article R229-53 du code de l'environnement énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L.120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Dans les deux mois à compter de la transmission de la délibération de ce conseil communautaire du 20 septembre 2018, le préfet de région et le président du conseil régional, adressent à la Communauté de Communes les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la Communauté de communes de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

La concertation du PCAET volontaire de la Communauté de Communes sera effectuée selon les dispositions ci-après, à titre d'exemple :

- *la restitution du diagnostic aux élus et aux techniciens de la Communauté de Communes ;*
- *la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de tous les documents de travail validés (diagnostics, stratégie, plans d'actions) ;*
- *la co-construction du projet avec les acteurs présents aux instances de pilotage/travail ;*
- *une discussion autour de la stratégie via la consultation du grand public, grâce à un travail avec un groupe volontaire représentatif d'une vingtaine de personnes ;*
- *la réalisation d'ateliers territoriaux d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public.*

Un bilan de la concertation sera effectué.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

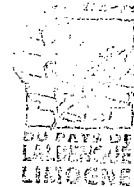
- de valider la gouvernance proposée ;
- d'arrêter les modalités de concertation telles que proposées ;
- de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire ;
- de désigner Monsieur Daniel PASQUIER, élu référent ;
- de confirmer au Parc naturel régional des Causses du Quercy sa participation financière à hauteur de 7 051 € soit 14.23% du montant TTC du projet (délibération du 8 février 2018).

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée : au préfet du Lot, au préfet de région, au président du conseil départemental, à la présidente du conseil régional, à la présidente du Parc, aux maires des communes de la Communauté de Communes, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.222431 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire de la Communauté de Communes, aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire de la Communauté de Communes, aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 3 octobre 2018

Le Président

Jacques POUGET

Maison Communautaire
36 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le / 5 OCT. 2018

Publié ou notifié le / 5 OCT. 2018

Le Président




Maison Communautaire
36 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50